



Cabinet du préfet
Service de la communication interministérielle
Affaire suivie par : Kamel AMEROUCHE
Tel : 04.72.61.60.14 / 06.47.80.82.86
Courriel : kamel.amerouche@rhone.gouv.fr

Lyon, le 29 décembre 2017,

ARRÊTÉ 20171228_CABCOM_AJL

**établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces
judiciaires et légales dans le département Du Rhône au titre de l'année 2018 ;**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en son article 101 et la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 en son article 17 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du ministre de la culture et de la communication en date du 3 décembre 2015, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

SUR proposition de Mme. La directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018 est établie comme suit :

Pour l'ensemble du département du Rhône :

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

- LES ÉCHOS
 - 10 boulevard de Grenelle, CS 10817, 75738 PARIS cedex 15
- L'INFORMATION AGRICOLE DU RHÔNE
 - 18 avenue des Monts d'Or, 69890 LA-TOUR-DE-SALVAGNY
- LE PROGRÈS
 - 4 rue Paul Montrochet, 69284 LYON cedex 02
- LE JOURNAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN RHÔNE-ALPES
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- TOUT LYON AFFICHES
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- LE PATRIOTE BEAUJOLAIS
 - 126 rue de la sous-préfecture, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
- L'ESSOR RHÔNE
 - 37-39 avenue de la libération, 42005 SAINT-ÉTIENNE cedex 1
- TRIBUNE DE LYON
 - 10 rue des Maronniers, CS 40215, 69287 LYON cedex 02
- LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT
 - 10 place du Général de Gaulle, 92186 ANTONY cedex
- CHALLENGES
 - 41 bis avenue Bosquet, 75007 PARIS
- LE PAYS D'ENTRE LOIRE ET RHÔNE
 - 45 rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Pour l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône uniquement :

- LE PAYS ROANNAIS
 - 45 rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône et la directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux énumérés au premier l'article.

pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet

Caroline GADOU

